

Les statuts constituent le socle des règles d'une association. Ils seront la référence en cas de désaccord, voire de litige entre les membres et/ou avec un tiers.

Il s'agit d'un outil primordial pour assurer le bon fonctionnement des instances et de la vie associative. Une erreur ou un oubli dans vos statuts peuvent conduire à une **situation de blocage**, voire à **l'annulation de certaines délibérations** par les tribunaux.

Voici nos recommandations pour une rédaction des statuts plus sécurisée.

IDENTIFIER LES MEMBRES

Pour une bonne gestion de la vie associative, les statuts ne doivent laisser aucun doute quant aux conditions d'adhésion et d'exclusion des membres.

Une association doit faire droit à toute demande d'adhésion, sauf si une clause d'agrément des membres est prévue. La procédure d'agrément doit être précisée dans les statuts. En tout état de cause, il est important de prévoir qu'il n'est **pas nécessaire de motiver le défaut d'agrément**.

Doit également être prévue dans les statuts la **possibilité pour l'association d'exclure un membre**, ainsi que les conditions et la procédure, impérativement **contradictoire**, de l'exclusion.

D'une manière générale, vous devez être en mesure d'**identifier l'ensemble des membres de l'association** ainsi que l'ensemble des membres à jour de leur cotisation.

En principe, l'ensemble des membres doivent être convoqués aux Assemblées Générales (AG), même s'ils ne sont pas à jour du paiement de leur cotisation. Le **non-paiement de la cotisation** peut être une **cause d'exclusion** ou de **non-participation** à l'AG si cela est **prévu** dans les statuts.

Il est donc impératif de mettre à jour régulièrement la liste des membres pour déterminer les membres à convoquer et identifier, en fonction des dispositions statutaires, ceux autorisés à participer et à voter en AG et donc d'assurer la validité des décisions prises.

Nos recommandations :

- Prévoir que les réponses aux demandes d'adhésion n'ont pas à être motivées
- Prévoir les cas et les conditions d'exclusion, ainsi que le déroulé de la procédure d'exclusion, qui devra être scrupuleusement respectée en pratique
- Mettre régulièrement à jour la liste des membres pour assurer la validité des décisions
- Préciser dans les statuts les conséquences du non-paiement des cotisations

PRÉVOIR UNE RÉPARTITION CLAIRE DES POUVOIRS ENTRE LES ORGANES

Une répartition claire des attributions entre les organes de l'association garantit une plus grande sécurité juridique dans la gestion de l'association et permet d'**atténuer le risque d'invalidation des décisions** prises.

Certains tribunaux, à la lecture des statuts, ont ainsi pu décider de l'irrecevabilité d'une action en justice entreprise par le Président ou même considérer sans cause réelle et sérieuse un licenciement.

Il est donc important de préciser la répartition des pouvoirs entre les instances, en ayant à l'esprit que certains pouvoirs sont nécessairement de la compétence de l'AG (approuver les comptes, solliciter la reconnaissance d'utilité publique).

Il est également impératif de préciser dans les statuts que le Président peut déléguer ses pouvoirs pour assurer un transfert des pouvoirs et responsabilités, notamment au Directeur

Général. A défaut de délégation de pouvoirs, le Président est responsable pénalement de l'ensemble des activités.

Nos recommandations :

- Préciser les pouvoirs attribués aux organes (AG, Conseil d'Administration et Président etc.)
- Préciser que le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile
- Prévoir statutairement la possibilité pour le Président de déléguer ses pouvoirs

VÉRIFIER LE MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Afin d'éviter toute situation de blocage résultant de la vacance des fonctions d'administrateur et de membre du Bureau, et en particulier de celle de Président, les statuts doivent préciser les règles relatives à la durée des mandats, et au remplacement des membres, de sorte d'assurer la **continuité entre les mandats** d'administrateurs et des membres du Bureau, lors de l'expiration des mandats mais également en cours de mandat.

Nos recommandations :

- Prévoir le renouvellement des mandats lors de l'AG d'approbation des comptes annuels
- Prévoir la possibilité pour le CA de pouvoir au remplacement de ses membres

Il s'avère donc indispensable d'apporter une attention toute particulière à la rédaction de vos statuts, qui sont le seul outil permettant d'assurer un fonctionnement fluide et sécurisé de la vie associative.

N'hésitez pas à nous solliciter, nous saurons vous conseiller et vous accompagner dans la rédaction et la modification de vos statuts.

tél. 01 40 49 02 19

www.cornillier-avocats.com